

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALGORGE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille onze, et le neuf novembre à vingt et une heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de VALGORGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard BONIN, Maire.

Présents : Mr Bernard BONIN, Mmes Elsa LAMARCHE, Pascale MANFREDI-
VIELFAURE, Claudie SEVEYRAC, Elisabeth SEVEYRAC, Mrs André JOUVE, Michel
DEGUILHEN, Luc PERRIER

Date de la convocation
4 novembre 2011

Absents excusés: Mmes Mireille DUVERNOIS, Henrika LEIBBRAND, Christelle
MONTEREMAL

Secrétaire de séance : Claudie SEVEYRAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

*Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 14 octobre 2011
qui est approuvé à l'unanimité*

Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 u 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les
collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes
pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article
1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté
interministériel précité et sera attribuée à HANON Pierre, Receveur municipal, pour la
période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, et à COMBECAVE Christine, à compter du 1^{er} juillet
2011.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un
montant de : 30,49 euros

Voie communale de CHASTANET – Travaux urgents de voirie

Monsieur le Maire indique que, lors des fortes pluies des 4 et 5 novembre 2011, un mur de soutènement de la voie communale de CHASTANET a cédé.

Afin de préserver la sécurité des usagers, un arrêté municipal limitant la circulation aux véhicules de moins de 3 tonnes 5 a été pris le 4 novembre 2011.

Toutefois compte tenu de la présence d'une entreprise de travaux publics et d'une exploitation agricole en amont, il convient de rétablir la circulation rapidement.

Une consultation d'entreprise a été organisée en urgence ; il propose de retenir l'entreprise BEAUME-DROBIE MACONNERIE pour un montant de 12 956 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté.
- Sollicite une subvention du Conseil Général au titre des travaux urgents de voirie.
- Sollicite l'autorisation de réaliser les travaux très rapidement.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES A ROSIERES, QUARTIER DU BARROT

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201110-80 du 10 octobre 2011 donnant son accord pour que le périmètre de la ZAEC du Barrot à Rosières soit porté de 5 à 7 ha conformément au plan et listes des parcelles joints.

Conformément aux articles L-5211-17 et 5211-20 du CGCT, « les conseils municipaux de la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer ».

Il convient que le conseil municipal délibère pour que le périmètre de cette zone d'activités économiques communautaire soit porté de 5 à 7 ha, les conseils municipaux des communes membres devant l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification de l'annexe 1 des statuts de la CDC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par sept voix pour et une voix contre,

- **Décide** d'accepter la modification statutaire de la CDC, telle que proposée.

SDEA - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente la délibération du SDEA en date du 2 octobre 2011, modifiant les statuts concernant le montant de la contribution annuelle des membres adhérents autres que le département et auxquels ne sont pas rattachés légalement une population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la modification des statuts proposée.

Sècheresse 2011 – Exonération Impôts Fonciers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a bénéficié d'un dégrèvement de 72,00 € (soixante et douze euros) pour pertes de récolte, relatif au sinistre du 20/03/201, dégrèvement prononcé suite à la reconnaissance de calamité agricole en date du 28 juillet 2011.

Le montant de la Taxe Foncière ayant déjà été réglé par la Commune, le Trésor nous adresse un chèque du montant de l'excédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le chèque d'un montant de 72,00 euros. Ce paiement concerne la comptabilité M14.

SDEA – ADHESION DES COMMUNES DE ST LAURENT LES BAINS, LAVEYRUNE ET DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente la délibération du SDEA en date du 21 octobre 2011 relative à l'adhésion des collectivités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les adhésions ci-dessus.

Devis Branchement AEP – LORENZO Franck

André JOUVE, Maire-Adjoint, présente le devis de déplacement du compteur de Monsieur LORENZO Franck au lieu-dit « Saint-Martin », d'un montant de 170.18 € (cent soixante-dix euros dix-huit cents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le montant du déplacement de compteur ci-dessus désigné à 170.18 € (cent soixante-dix euros dix-huit cents).

FIXATION LOYER LOCAL BEAUME-DROBIE MAÇONNERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2011-09-19-06 du 19 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal fixait les tarifs de location des locaux, dont les bureaux de la société Beaume-Drobie Maçonnerie. Il précise que l'entreprise ne prenant qu'une partie des locaux, le loyer doit être revu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le montant du loyer pour le local utilisé par la société Beaume-Drobie Maçonnerie à 160,00 € (cent soixante euros).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.